BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIÈRE MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 420

35 – ILLE-ET-VILAINE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE ST-MALO

Ventes et cessions

538 792 052 RCS Saint-Malo.
P.C.D.F..
Forme : Société par actions simplifiée.
Capital : 8000.00 EUR.
Adresse : 5, Rue du Puits aux Braies, 35400 Saint-Malo.
Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.
Commentaires : Aux termes d'un acte sous signature privée du 19/12/2023, La société LE COUTELIER DE SAINT MALO, société à responsabilité limitée au capital de 8 000 euros, dont le siège social est 5 RUE SAINTE BARBE 35400 ST MALO, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 499 513 604 RCS ST MALO, et la société P.C.D.F., société par actions simplifiée au capital de 8 000 euros, dont le siège social est 5 RUE DU PUITS AUX BRAIES 35400 ST MALO, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 538 792 052 RCS ST MALO, ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société LE COUTELIER DE SAINT MALO par la société P.C.D.F. La société LE COUTELIER DE SAINT MALO ferait apport à la société P.C.D.F. de la totalité de son actif, soit 172.153 euros, à charge de la totalité de son passif, soit 32.065 euros. La valeur nette des apports s'élèverait à 140.087 euros, arrondi à 140.000 euros. En rémunération de cet apport net, 472 actions nouvelles de 16 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, seraient créées par la société P. C. D. F. à titre d'augmentation de son capital social de 7.552 euros. La prime de fusion s'élèverait globalement à 132.160 euros. Le rapport d'échange des droits sociaux retenu sera fixé à 4,7297 actions de la société P.C.D.F. pour une part de la société LE COUTELIER DE SAINT MALO. La fusion est soumise à la condition suspensive de l'approbation du projet de fusion par les assemblées générales extraordinaires des deux sociétés. La société LE COUTELIER DE SAINT MALO sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion. Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L. 236-14 et R. 236-8 du Code de commerce, soit trente jours à compter de la présente publication, devant le Tribunal de commerce compétent. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de SAINT MALO au nom des deux sociétés le 20/12/2023. Pour avis.